



Mairie
Oye-Plage

62215

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le mardi 3 juillet à 19 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni Espace DOLTO, sur la convocation en date du 26 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Maire, Mireille RIQUEMBOURG, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, adjoints au Maire, Adrian de JUAN, Pierre CATO, Patrice DUPAS, Guy CHANDELIER, Marie-Cécile FOURNIER, Marie-José BOUBOUCHE, Catherine BYET, Daniel HAMEAU, Thomas INGLARD, Françoise BEAURIN, Raphael POLAK conseillers municipaux.

Soit 18 membres présents sur 29 Conseillers en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Laura FIERS adjointe à Guy VERMERSCH, Blandine DEHARTE à Jeanne CARPENTIER, Jacqueline FOURNIER à Raphaël POLAK, Florian LEULLIETTE à Catherine BYET, Murielle HANTSCHOOTTE à Thomas INGLARD, conseillers municipaux.

Excusés :

José RIVAS, adjoint, Manuella HORTHEMEL, Romain VANBELLE, conseillers municipaux.

Absents :

Albert REMY, Dominique HAUW, Isabelle DUTRIAUX, conseillers municipaux

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle choisit Marie-José BOUBOUCHE pour secrétaire de séance.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018, il est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DCM 2018/25 : AFFAIRES GENERALES : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision du 23 mai 2018/67 Mise à disposition de la salle st Médard. Convention avec Monsieur et Madame DEROO
- Décision 2018/68 du Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec Monsieur Julien WADOUX
- Décision 2018/69 du 23 mai 2018 Transfert de crédit n° 1
- Décision 2018/70 du 24 mai 2018 Attribution du marché de travaux « Fourniture et pose de portails, portillons et clôtures »
- Décision 2018/71 du 28 mai 2018 Mise à disposition de la salle ST Médard. Convention avec l'association dénommée SOCIETE L'AVENIR DE OYE-PLAGE

- Décision 2018/72 du 31 mai 2018 Mise à disposition de la salle DE RETTE. Convention avec l'association dénommée GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE OYE-PLAGE
- Décision 2018/73 du 31 mai 2018 Mise à disposition de la salle Gaston CORNET. Convention avec Monsieur Daniel HAMEAU
- Décision 2018/74 du 4 juin 2018 Attribution du marché de travaux à lots séparés » Aménagement de la rue du lac à Oye-Plage
- Décision 2018/75 du 4 juin 2018 Contrat de traitement des nuisibles dans les bâtiments communaux
- Décision 2018/76 du 5 juin 2018 Mise à disposition de la salle CORNET, Convention avec Monsieur Serge HANSCOTTE
- Décision 2018/77 du 5 juin 2018 Mise à disposition de la salle DE RETTE, Convention avec l'école des Petits Moulins
- Décision 2018/78 du 7 juin 2018 Signature Contrat pour spectacle « la fée des Doudous.
- Décision 2018/ 79 du 11 juin 2018 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec Monsieur François BERNAMONT
- Décision 2018/80 du 12 juin 2018 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec Monsieur Olivier MAJEWICZ.
- Décision 2018/81 du 12 juin 2018 Mise à disposition de la salle d'Expositions. Convention avec Monsieur et Madame CHATILLON.
- Décision 2018/82 du 14 juin 2018 Mise à disposition de la salle Gaston CORNET. Convention avec le Club du 3^{ème} âge
- Décision 2018/83 du 19 juin 2018 Attribution des lots 6 « Carrelage - Faïence » et 7 « Electricité – VMC – Chauffage » du marché de travaux « Extension des services techniques communaux » - Infructuosité des autres lots

DCM 2018/26 : AFFAIRES GENERALES : Fonds de concours à la commune d'Oye-Plage pour la surveillance de la plage des Ecardines durant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **accepte le fonds de concours alloué par la CCRA à la commune d'Oye-Plage à hauteur de 50% des dépenses qu'elle engage pour la surveillance de la plage durant la période estivale et plafonné à 15.000,00 €**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DCM 2018/27 : AFFAIRES GENERALES : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique (CT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **maintient le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

DCM 2018/28 : ENVIRONNEMENT : Convention cynégétique 2018/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **d'autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention tripartite.**

DCM 2018/29 : URBANISME : Acquisition immeuble cadastré section BD n° 222 et 223.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à l'achat des parcelles cadastrées Section BD n° 222 d'une superficie de 1124 m² et BD n° 223 d'une superficie de 772 m², le tout représentant une superficie totale de 1896 m² au prix total de 140.000 € TTC.
- désigne Maître Julien VERCHAIN notaire à Audruicq pour établir et dresser les actes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente.

DCM 2018/30 : URBANISME : Autorisation de signature – Aliénation partielle du chemin rural de la Basse rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- accepte la vente du chemin rural de la Basse Rue, dans ses portions A et B telles que définies dans le dossier d'enquête publique, à l'aménageur foncier Nexity ;
- dit que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- mandate Maître HEMERY pour rédiger l'acte authentique de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018/31 : URBANISME : Vente des parcelles AM 66,67 et 68 à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées Section AM 66,67 et 68 au prix total de 125.000 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente.

DCM 2018/32 : FINANCES : Subvention exceptionnelle.

Monsieur Daniel Hameau, membre du bureau de l'association ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix POUR, 1 abstention (Jean Gabriel Bailloeuil) :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € pour le « Comité d'Organisation Festive ».

DCM 2018/33 : CULTURE : Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas de Calais

DCM 2018/34 : PERSONNEL : Modification du tableau de l'effectif du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ouvre un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent ATSEM principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe,
- supprime un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe
- procède à la modification du tableau de l'effectif du personnel communal,

DCM 2018/35 : PERSONNEL : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de de 6 mois maximum

pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

- et à ce titre de créer au maximum pour l'année 2018 :
 - pour la filière technique au sein des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 30 emplois à temps complet
 - 10 emplois à temps non complet à raison de 20 à 30 heures par semaine
 - Pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 2 emplois à temps complet
 - Pour la filière sportive Surveillance estivale plage des Ecardines relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 10 emplois à temps complet
 - Pour la filière animation dans le cadre des ALSH, CAJ, garderie, séjours avec hébergement dont les classes de découvertes avec les écoles relevant du Contrat d'Engagement Educatif
 - 70 emplois

La séance est levée à 19h35.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 4 juillet 2018

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE